MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-90** **06/02/2023**

Date de mise en application : 02/02/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/02/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique

JO du 2 février 2023

L'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique (Groupe II) est vacant.
L'emploi s'exerce à Fort-de-France, Jardin Desclieux.

Description de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique et missions principales de l'emploi

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique (DAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Sous l'autorité du préfet de région, la DAAF coordonne et anime la mise en œuvre des politiques publiques, nationales et européennes relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et agro-industrielles et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- elle coordonne ou met en œuvre directement la politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la protection de la santé des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et le plan national de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- elle assure le pilotage de la politique foncière agricole, la DAAF assurant les missions de commissaire du Gouvernement de la SAFER et le secrétariat de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les services déconcentrés des autres ministères, avec les services de la collectivité territoriale de Martinique en charge du fonds européen FEADER, ainsi qu'avec les opérateurs, établissements publics et organismes de recherche présents dans la région. Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de l'ODEADOM.

Sous l'autorité directe du ministre, la DAAF exerce la mission d'autorité académique sur les 5 établissements d'enseignement agricole de la région (2 établissements publics et 3 établissements privés). Elle participe également, sous l'autorité directe du ministre, à la collecte, au traitement et à la diffusion des statistiques et des données économiques et territoriales agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

La DAAF compte 90 agents répartis sur 4 sites.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et particulièrement qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions de direction intégrant :

- une excellente connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;
- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;

- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 108 905 euros et 131 245 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité du secrétaire général.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale dont la composition est fixée par le secrétaire général selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les dossiers doivent être transmis dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, par courriel exclusivement, à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du délégué adjoint à l'encadrement supérieur, Rémy Boutroux, à l'adresse remy.boutroux@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-47-79), ainsi qu'auprès de l'inspectrice générale d'appui aux personnes et aux structures, Valérie Campos, à l'adresse valerie.campos@agriculture.gouv.fr. (tél. : 05-61-10-61-56).

Déontologie

Le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.